

« LE SYNDICAT AU SERVICE DES FORESTIERS ET DE LA FORÊT »

ADHESION AU SYNDICAT 2026

Avant tout, le syndicat défend vos intérêts économiques, fiscaux et moraux, vous représente dans des réunions au niveau départemental, régional et national. Il vous informe et vous conseille sur les questions juridiques et fiscales, et vous oriente vers les bons interlocuteurs pour toutes les questions relatives à la gestion de vos forêts.



Je soussigné(e) :

Propriétaire Indivisaire Usufruitier Nu-propiétaire Gérant

Adresse :

**CP
Commune :**

Tél :

Email :


Adhère à « Forestiers Privés de Franche-Comté » et certifie la sincérité de la présente déclaration.

Fait à _____, le _____

Signature :

RECAPITULATIF DE VOTRE MONTANT D'ADHESION

Nous vous proposons de vous abonner à Forêt de France au tarif préférentiel de 45 €. Merci de faire votre choix en cochant la case dans le tableau ci-dessous :

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<i>J'adhère au syndicat et je m'abonne à Forêt de France</i>	<i>J'adhère uniquement au syndicat, je ne souhaite pas être abonné à FF</i>
Part fixe	33,00 €	33,00 €
Part variable x montant total surfaces (dont 0,49 €/ha pour l'assurance RC et 0,06 €/ha pour la protection juridique)	1,70 € x ha	1,70 € x ha
Abonnement Forêt de France	45,00 €	0
TOTAL A REGLER	€	€

Le règlement est à l'ordre de : **Forestiers Privés de Franche-Comté**. Si vous souhaitez régler par virement, voici notre IBAN : FR76 1213 5003 0008 8013 0045 473

Dès réception de votre paiement nous vous adresserons un reçu.



RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Votre adhésion inclut une assurance en responsabilité civile pour les parcelles cadastrales inscrites sur ce bordereau. Merci de vous référer aux conditions de garanties en page 4 pour les cas particuliers.

La protection juridique est acquise aux seules parcelles forestières.

ATTENTION !!! En cas de déclaration de sinistre, la compagnie d'assurance s'appuie sur le bordereau signé par vos soins, indiquant les numéros et sections de parcelles et les références de votre règlement

Détail de vos surfaces déclarées :

Communes	N° de section et parcelles cadastrales	Surface en Ha
<i>Exemple : 25 Chapelle des Bois</i>	<i>A39-B2</i>	<i>2,0369</i>
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
	TOTAL	HA

Vous avez également la possibilité de nous faire parvenir un extrait cadastral en indiquant clairement les parcelles à assurer...



CONDITIONS DE GARANTIES 2026

Syndicat des Forestiers privés de la FRANCHE COMTE

ASSURES :

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la FRANCHE COMTE affilié à la Fédération des FRANSYLVA FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

OBJET DE LA GARANTIE :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant. Cette garantie est étendue aux terres agricoles pour les **propriétaires non exploitants** à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

OBLIGATION CONTRACTUELLE :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier, L 2213-25 du code général des collectivités territoriales et de toutes autres législations en vigueur.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU :

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à **5000M2** et inférieure à **8ha** ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____

TERRAINS AGRICOLES NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :

L'adhérent possède-t-il des terrains agricoles sans bâtiment non exploités d'une surface inférieure à 25% maximum de la superficie totale des terres forestières ? Si oui, merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

CLAUSE PROPRIETAIRE SYLVICULTEUR :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manœuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
- Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoiement et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

RECOURS INCENDIE DES VOISINS :

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.

Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

CLAUSE RC PROPRIETAIRE TERRAINS NON EXPLOITANT SANS BATIMENT

La garantie du présent contrat s'exerce uniquement sur les terrains agricoles dont la situation et la superficie sont indiquées aux Dispositions Particulières.

Vous déclarez agir :

- en qualité de propriétaire non exploitant,
- maintenir en bon état d'entretien les "biens assurés",
- ne pas avoir renoncé à recours contre l'occupant.

CLAUSE RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE DE TERRAIN, BOIS, ETANG

Nom de l'Adhérent :

Adresse :

DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES AU GLOSSAIRE DES DISPOSITIONS GENERALES

TERRAIN

Le terrain désigné aux Dispositions Particulières et dont vous êtes propriétaire, y compris les plantations et arbres, les murs et grilles de clôture, les aménagements désignés au contrat, situés sur le dit terrain.

CONDITIONS DE GARANTIE

Notre garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- respect de la réglementation en vigueur et notamment l'obligation de débroussaillage du terrain, l'incinération des végétaux et écobuage
- maintien en bon état d'entretien du terrain assuré

OBJET DE LA GARANTIE

Sont couvertes les conséquences de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui du fait du terrain désigné aux Dispositions Particulières, y compris ceux causés par :

- vos préposés dans le cadre de leurs activités de gardiennage et d'entretien et vos aides bénévoles occasionnels pour ces tâches ;
- l'utilisation des matériels servant à l'entretien des biens assurés sous réserve que les dits matériels soient remisés entre chaque utilisation ;

EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GENERALES, SONT EXCLUS :

1. LES DOMMAGES, DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, AYANT POUR ORIGINE UN INCENDIE DE BOIS SUR PIEDS SUR LE TERRAIN ASSURE ET LORSQU'IL EST SITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS : ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE, ALPES-MARITIMES, BOUCHES-DU-RHÔNE, CORSE-DU-SUD, HAUTE- CORSE, GARD, LANDES, VAR,
2. LES DOMMAGES CAUSES PAR UN DEFAUT D'ENTRETIEN MANIFESTE DU TERRAIN ;
3. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXERCICE SUR LE TERRAIN ASSURÉ DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, AÉRIENNE, DE LOISIRS MÉCANIQUES, DE SA LOCATION OU DE SA MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX;
4. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE ET/OU CELLE DU PROPRIÉTAIRE;
5. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ANIMAUX, Y COMPRIS PAR LE GIBIER
6. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CARAVANES, MOBIL-HOMES ET TOUS ABRIS AVEC OU SANS FONDATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRAIN ASSURÉ, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LEUR CONTENU
7. LES DOMMAGES RÉSULTANT :
 - a. DE LA PROPRIÉTÉ OU DE LA GARDE DE DIGUES, BARRAGES, BATARDEAUX ET PLANS D'EAU ATTENANTS
 - b. DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES OUVRAGES PRÉCITÉS;
8. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PRÉSENCE DE GROTTES, CAVERNES, CARRIÈRES, MARNIÈRES SITUÉES SUR LE TERRAIN ASSURÉ ;
9. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE VIBILISATION, DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES, DE BATIMENTS OU DE GÉNIE CIVIL.

• MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

• RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES PAR SINISTRE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 1000 EUR Forfaitaire de 1000 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____

Signature

À retourner signé à : franche-comte@fransylva.fr
Ou à : **Fransylva Franche-Comté**
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon - 25000 BESANÇON

DOCUMENT INTERNE AU SYNDICAT



POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Votre adhésion vous permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile pour vos parcelles, mais attention, les sinistres doivent résulter de risques imprévisibles et ils ne doivent pas être relatifs à un défaut de gestion.

De nombreux sinistres sont indemnisés chaque année. Afin de maintenir des tarifs acceptables pour tous, nous vous proposons ci-dessous quelques questions pour :

- vous permettre d'évaluer les risques à valider si possible par des visites sur le terrain.
- nous permettre de mieux vous informer, vous accompagner dans la gestion de ces risques.

Merci de renseigner ce questionnaire :

Avez-vous un document de gestion durable ?

- OUI : Plan Simple de Gestion, Règlement type de gestion
 Code de bonnes pratiques sylvicoles
- NON
- Je ne sais pas

Avez-vous un gestionnaire professionnel qui s'occupe de votre forêt ?

(liste à télécharger sur : <https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/nos-partenaires/les-professionnels-de-la-gestion-forestiere-en-bfc>)

- Expert Coopérative Technicien indépendant Autre Aucun

Type d'équipement	Présent sur au moins une de mes parcelles (oui ou non)	Distance estimée des arbres par rapport à cet équipement	Commentaire (existence d'une convention, d'une signalétique ...)
Ligne électrique	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	<i>Si vous avez l'information :</i> <input type="checkbox"/> Basse tension (BT) <input type="checkbox"/> Moyenne tension (HTA) <input type="checkbox"/> Haute tension (HTB) <input type="checkbox"/> Très haute tension (HTB2)
Ligne téléphonique	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Fibre	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Voie SNCF	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Conduite gaz	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Clôtures	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Bâtiment tiers	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Etang	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Gouffre, grotte	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Ruine	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	
Autre (équipement sportif, zone de bivouac, géocaching ...)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> <30m <input type="checkbox"/> >30m	

Ce tableau ne mentionne pas les routes et pistes qui traversent ou longent une très grande majorité des parcelles : là aussi, la prudence est de mise et les arbres dangereux doivent être enlevés.

À retourner à : franche-comte@fransylva.fr
Ou à :
Fransylva Franche-Comté
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon - 25000 BESANÇON



Nom de l'Adhérent :

Adresse :

CONDITIONS DE GARANTIES 2026

Syndicat des Forestiers privés de la FRANCHE COMTE

ASSURES :

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la FRANCHE COMTE affilié à la Fédération des FRANSYLVA FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

OBJET DE LA GARANTIE :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant. Cette garantie est étendue aux terres agricoles pour les propriétaires non exploitants à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

OBLIGATION CONTRACTUELLE :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier, L 2213-25 du code général des collectivités territoriales et de toutes autres législations en vigueur.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU :

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieur à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). ____

TERRAINS AGRICOLES NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :

L'adhérent possède-t-il des terrains agricoles sans bâtiment non exploités d'une surface inférieure à 25% maximum de la superficie totale des terres forestières ? Si oui, merci de le préciser (nombre et surface de chacun).

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

CLAUSE PROPRIETAIRE SYLVICULTEUR :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manoeuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
- Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

RECOURS INCENDIE DES VOISINS :

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins. Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

CLAUSE RC PROPRIETAIRE TERRAINS NON EXPLOITANT SANS BATIMENT

La garantie du présent contrat s'exerce uniquement sur les terrains agricoles dont la situation et la superficie sont indiquées aux Dispositions Particulières.

Vous déclarez agir :

- en qualité de propriétaire non exploitant,
- maintenir en bon état d'entretien les "biens assurés",
- ne pas avoir renoncé à recours contre l'occupant.

CLAUSE RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE DE TERRAIN, BOIS, ETANG

DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES AU GLOSSAIRE DES DISPOSITIONS GENERALES TERRAIN

Le terrain désigné aux Dispositions Particulières et dont vous êtes propriétaire, y compris les plantations et arbres, les murs et grilles de clôture, les aménagements désignés au contrat, situés sur le dit terrain.

CONDITIONS DE GARANTIE

Notre garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- respect de la réglementation en vigueur et notamment l'obligation de débroussaillage du terrain, l'incinération des végétaux et écobuage
- maintien en bon état d'entretien du terrain assuré

OBJET DE LA GARANTIE

Sont couvertes les conséquences de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui du fait du terrain désigné aux Dispositions Particulières, y compris ceux causés par :

- vos préposés dans le cadre de leurs activités de gardiennage et d'entretien et vos aides bénévoles occasionnels pour ces tâches ;
- l'utilisation des matériels servant à l'entretien des biens assurés sous réserve que les dits matériels soient remisés entre chaque utilisation ;

EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GENERALES, SONT EXCLUS :

1. LES DOMMAGES, DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, AYANT POUR ORIGINE UN INCENDIE DE BOIS SUR PIEDS SUR LE TERRAIN ASSURE ET LORSQU'IL EST SITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS : ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE, ALPES-MARITIMES, BOUCHES-DU-RHÔNE, CORSE-DU-SUD, HAUTE- CORSE, GARD, LANDES, VAR,
2. LES DOMMAGES CAUSES PAR UN DEFAUT D'ENTRETIEN MANIFESTE DU TERRAIN ;
3. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXERCICE SUR LE TERRAIN ASSURÉ DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, AÉRIENNE, DE LOISIRS MÉCANIQUES, DE SA LOCATION OU DE SA MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX;
4. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE ET/OU CELLE DU PROPRIÉTAIRE;
5. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ANIMAUX, Y COMPRIS PAR LE GIBIER
6. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CARAVANES, MOBIL-HOMES ET TOUS ABRIS AVEC OU SANS FONDATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRAIN ASSURÉ, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LEUR CONTENU
7. LES DOMMAGES RÉSULTANT :
 - a. DE LA PROPRIÉTÉ OU DE LA GARDE DE DIGUES, BARRAGES, BATARDEAUX ET PLANS D'EAU ATTENANTS
 - b. DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES OUVRAGES PRÉCITÉS ;
8. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PRÉSENCE DE GROTTES, CAVERNES, CARRIÈRES, MARNIÈRES SITUÉES SUR LE TERRAIN ASSURÉ ;
9. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE VIBILISATION, DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES, DE BATIMENTS OU DE GÉNIE CIVIL.

• MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

• RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES PAR SINISTRE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 1000 EUR Forfaitaire de 1000 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____

Signature

À conserver